RCS : NICE
Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00931
Numéro SIREN : 849 770 870
Nom ou dénomination : ABC AMBULANCES

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 6552

6552

ABC AMBULANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 350 000 euros

47, rue André Theuriet
06100 NICE

RCS NICE 849 770 870

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Et le 27 avril,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Thierry VIENS préside la séance en qualité de Président associé.

Le président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le texte du projet de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture du projet de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

N.G

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de M. Thierry VIENS de ses fonctions de Président avec effet à ce jour, décide de nommer en remplacement :

Madame Ghozlane NGAZOU
Née le 6 juin 1988 à NICE (06),
Demeurant 7, avenue Jean de le Fontaine - 06100 NICE,
De nationalité française

En qualité de président de la société à compter de ce jour, pour une durée indéterminée.

Qui déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Ce procès-verbal est porté sur le registre des délibérations de la société.

Thierry VIENS

Ghozlane NGAZOU
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »
Bon pour acceptation des fonctions de président.

N.G